PROCÈS-VERBAL N°16
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 07 octobre 2026

Présent(s) : MM. Daniel MATHEUX (Président), Alain BIDAULT, Guy LONGEARD, Hubert PASCAL, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Thierry CORROYER, Mme Brigitte TRYBS

Excusé(s) : M. Pascal FAORO

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Jean-Luc NETZER (visio), Albert GIBOULET

Référents Terrains : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD (terrains@lbfc.fff.fr)
Référent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (terrains@lbfc.fff.fr)

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°3 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 01/10/2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

DIJON - GYMNASE ECO-QUARTIER DE L'ARSENNAL - NNI 212319911
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/01/2026.

- PV de la Commission de Sécurité du 30/01/2026.

- Plans masse et des vestiaires.

- Rapport de visite du 27/08/2026 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond

central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.
Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 01/10/2036.

1.2 Confirmation de classement

SENS - STADE BACARY SAGNA - NNI 893870102
Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 18/11/2027.
La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 20/08/2026), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 14/09/2026 effectué par M. Jean-Louis TRINQUESSE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.
Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 20/02/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

LURE - STADE GEORGES PEQUEGNOT 1 - NNI 703100101
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/03/2026.
La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 17/08/2026 effectué par M. Albert GIBOULET, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la levée des non-conformités mineures suivantes :

- La distance minimum de 1 m entre l'extérieur de la ligne de touche et les équipements d'athlétisme est respectée

- Les regards sont recouverts de gazon synthétique

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 01/10/2036.

1.4 Avis préalable

ST FLORENTIN - STADE JEAN LANCRAY 5 - NNI 893450105
Cette installation était classée en Niveau Stabilisé jusqu'au 09/10/2024.
La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du gestionnaire d'avis préalable, pour la mise en place d'un gazon synthétique à la place d'un terrain stabilisé, de la construction des vestiaires, dans le but d'un classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Lettre d'intention du 28/082026

- Plan des vestiaires

- Plan de l’aire de jeu.

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne la création de nouveaux vestiaires ainsi qu’un changement de revêtement (gazon synthétique à la place du sablé stabilisé), mais ne donne aucune précision sur la nature de la moquette installée.
La C.F.T.I.S. attire l’attention sur les points suivants :

- La forme du terrain privilégiée est en forme de toit à 4 pans dont les pentes n’excéderont pas 5 mm/m dans le sens de la longueur et 10 mm/m dans le sens de la largeur. Art.3.1.5. Cette forme permet d’obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.

- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l’aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.

- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.

- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service. Dans le cas d’une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d’identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d’en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).
Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l’aire de jeu.

- Les bancs de touche pour les joueurs doivent avoir une longueur de 5 m (Art 3.9.5.2) et celui des officiels sera de 1,50 m minimum (Art 3.9.5.3)

- Les dimensions des vestiaires sont conformes aux exigences définies pour un classement au Niveau T3.

La C.F.T.I.S. constate que bien que recommandé pour le Niveau T3, un parc de stationnement avec accès protégé pour les équipes et officiels est indiqué dans la lettre d’intention et repris sur le plan des travaux du 18/08/2026.
La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu’à l’issue de ceux-ci, l’aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures… devront être conformes aux prescriptions d’un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.
Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »
La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°15 du 09 septembre 2026.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

Prochaine réunion le : 29/10/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 22/10/2026

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

- **Adoption du dernier procès verbal**

La commission adopte le PV de la réunion du 09 septembre 2026.

- **Courriers**

- Mail en date du 23/09/2026 de Guy LONGEARD, Président de la CDTIS DTB, avec preuves de la réalisation des travaux du stade Municipal de CHAPELLE D'HUIN, suite à la CRTIS du 09/09/2026. Le classement est automatiquement prolongé jusqu'au 09/09/2036. Pris note et réponse faite (23/09).
- Mail en date du 29/09/2026 de Franck MOSCATO, Membre de la CDTIS 71, avec preuves de la réalisation des travaux du stade Michel Saclier 1 de MONTCEAU LES MINES, suite à la CRTIS du 01/10/2025. Le classement est automatiquement prolongé jusqu'au 01/10/2035. Pris note et réponse faite (30/09).

- **Prochaines réunions**

- **Le mercredi 04 novembre 2026 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 28/10/26. (CFTIS prévue le 26/11)
- **Le mercredi 02 décembre 2026 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les

Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 25/11/26. (CFTIS prévue le 17/12)

- **Le mercredi 03 février 2027 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 27/01/27. (CFTIS prévue le 25/02)
- **Le mercredi 03 mars 2027 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 24/02/27. (CFTIS prévue le 25/03)
- **Le mercredi 07 avril 2027 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 31/03/27. (CFTIS prévue le 29/04)
- **Le mercredi 05 mai 2027 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 28/04/27. (CFTIS prévue le 27/05)
- **Le mercredi 02 juin 2027 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 26/05/27. (CFTIS prévue le 24/05)
- **Le mercredi 07 juillet 2027 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 30/06/27. (CFTIS prévue le .../...)

DISTRICT DE COTE D'OR

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement
1.3 Changement de niveau de classement

FONTAINE LES DIJON - STADE MICHEL RATEL 2 - NNI 212780102

Ce terrain est classé T7SYN jusqu'au 26/09/2029.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 02/09/2026 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 02/09/2026 et mentionnant une capacité de 500 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (septembre 2016) pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 31/05/2027. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 31/05/2027.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FONTAINE LES DIJON FC).

1.4 Avis préalable

CHAIGNAY - Stade Municipal - NNI 211270101

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 04/09/2034.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité de l'aire de jeu à 100x63 ainsi que la mise en conformité des vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- ➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- ➢ Courrier d'intention de réalisation de travaux
- ➢ Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Pour un niveau T5, la superficie des vestiaires joueurs doit être de 20m² minimum hors zone humide ; la superficie du vestiaire arbitre doit être de 8m² minimum hors zone humide.**

- **La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) est obligatoire sur les côtés accessibles au public. Ce dispositif est installé de manière permanente. Si le dispositif n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.**
- **Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.**
- **L'installation sportive est close par un dispositif permettant : 1) de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ; 2) d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ; 3) d'assurer la sécurité des spectateurs. Dans tous les cas la clôture est en bon état et interdit les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet.**
- **Les contraintes foncières sont admissibles d'après Frédéric RAYMOND et Guy ANDRE (mail du 09/09/2026), membres de la Commission Fédérale, du fait de l'enclavement du terrain. La mise en conformité du terrain peut donc être réalisée sur une base de 100x63m. Le terrain devra impérativement mesurer 100x63m au moment du contrôle, faute de quoi, il ne pourra prétendre à un classement T5.**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de mise en conformité de l'aire de jeu à 100x63 et de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

AUXONNE – STADE JEAN GUICHARD – NNI 210380101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 08/02/2034.

Il a été porté à la connaissance de la C.R.T.I.S. de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football, un problème relatif aux vestiaires de l'installation. D'après le mail reçu, l'état des vestiaires serait le suivant, nous citons : "peinture délabrée et moisissures au plafond".

La CRTIS rappelle que, comme indiqué dans l'article 4.2 de règlement des terrains et installations sportives « Chaque local est pourvu de l'éclairage, du chauffage (hormis en zone intertropicale), d'un système de ventilation ou d'aération naturelle ou mécanique et d'équipements sanitaires. Les revêtements des murs et sols devront être sains et non altérés, ne présenter aucun risque de blessure ».

La commission, au regard des éléments transmis, demande au propriétaire de vérifier l'état des vestiaires de l'installation concernée, de lui transmettre des photos desdits vestiaires pour prouver le bon état de ceux-ci avant le 31/12/2026, et de faire le nécessaire pour que ceux-ci soient en conformité avec la réglementation le cas échéant. Sans retour du propriétaire de l'installation avant cette date, la commission se réserve le droit de programmer une visite et le cas échéant, de suspendre le classement de l'installation en cas de non-conformité avérée. La suspension du classement impliquerait l'impossibilité de programmer des rencontres officielles sur cette installation.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement

FONTAINE LES DIJON - STADE MICHEL RATEL 2 - NNI 212780102

Cet éclairage était classé EEntrainement jusqu'au 22/01/2022.
Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO et lecture de son rapport de visite transmis le 17/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 129 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.47
Facteur d’uniformité : 0.71
L'éclairement moyen est inférieur à la réglementation pour un niveau E6 dans le cadre d'un changement de classement (passage de EEntrainement vers E6). L'éclairage doit atteindre la valeur de 150 lux pour être en conformité.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 07/10/2030. Aucun match de niveau Ligue ne pourra être programmé en nocturne sur cette installation.

LONGVIC - STADE MAURICE COLSON 3 - NNI 213550103

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO et lecture de son rapport de visite transmis le 15/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 165 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.40
Facteur d’uniformité : 0.60
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 07/10/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s’élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club ALC LONGVIC).

SELONGEY - STADE DES COURVELLES 1 - NNI 215990101

Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 01/07/2030.
Après contrôle effectué par Monsieur Bernard LECOUR et lecture de son rapport de visite transmis le 22/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 286 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.31
Facteur d’uniformité : 0.48
La commission constate que le Rapport Emini/Emaxi ainsi que le facteur d'uniformité sont inférieurs aux valeurs demandé dans le règlement pour un niveau E5.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 07/10/2030. Aucun match de niveau Ligue ne pourra être programmé en nocturne sur cette installation.
Les droits inhérents à ce contrôle s’élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club IS SELONGEY FOOTBALL).

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BELFORT - PLAINE SPORTIVE SERZIAN 2 - NNI 900100104

Ce terrain n'a jamais été classé.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T4SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 14/09/2026 par Monsieur Guy LONGEARD, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 09/09/2026 par Monsieur Pascal CENEDA

Concernant les documents administratifs obligatoires :
Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».
Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que *« le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ».* L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)
Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5ème catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.
Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 31/05/2027.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**
- **Le clos à vu n'étant pas encore en place derrière le but "côté gauche" et la zone de sécurité augmentée n'étant mesurée qu'à 3,00 m, il sera impératif d'interdire l'accès aux spectateurs sur cette zone (futur parking) le temps des travaux.**

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 31/05/2027. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 31/05/2027.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club ASM BELFORTAINE FC).

1.2 Confirmation de classement

BELFORT - STADE DES CHEMINOTS - NNI 900101001

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 16/11/2025 par Monsieur Pascal CENEDA, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan coté du terrain
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que le bâtiment vestiaires dispose de 2 vestiaires joueurs reliés par une salle de douches commune. A ce titre il n'est pas possible de reconnaitre 2 vestiaires joueurs puisque les douches doivent être propres à chaque vestiaire et ne peuvent être partagées. Elle constate également que le troisième vestiaire ne dispose pas de douche et qu'à ce titre il ne peut être reconnu comme fonctionnel. Ce terrain ne peut donc qu'être classé au niveau T7.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 07/10/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuve à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 07/10/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club AM BELFORTAINE DES CHEMINOTS).

ROCHEJEAN - STADE MUNICIPAL - NNI 254940101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 10/04/2025.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 15/09/2026 par Monsieur Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**
- **Des manques dans la main courante sont à combler (celle ci doit être continue).**

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés. La main courante n'est obligatoire que sur la longueur du terrain côté vestiaires pour un niveau T6. Elle peut donc être détruite sur les autres côtés ou devra être mise en conformité si elle est conservée.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/10/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 07/10/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC MASSIF HAUT-DOUBS).

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

BOLANDOZ - STADE ANDRÉ CUINET - NNI 250700101

Ce terrain est classé Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'une clôture pour un niveau T5 et des documents transmis :

➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➢ Courrier d'intention de réalisation de travaux
➢ Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc…).**
- **Aucun élément ne peut empiéter dans la zone de sécurité de 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (bancs, main courante, etc...).**
- **La commission rappelle que le propriétaire bénéficie d'un délai pour mettre en conformité l'installation et réaliser les travaux de clôture du 02/12/2024 jusqu'au 31/12/2027. Ce point a été rappelé dans la notification envoyée en décembre 2024 par le district du Doubs et Territoire de Belfort au propriétaire. Compte tenu du changement de municipalité ; compte tenu de l'échéancier donné par la commune ; la commission informe le propriétaire qu'il pourra solliciter un délai supplémentaire allant jusqu'au 30/06/2028, sous réserve de visite de classement après la réalisation de la 1ère phase des travaux.**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de mise en place d'une clôture pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

MONTBELIARD – STADE ANNEQUIN 1 – NNI 253880301

Ce terrain était classé T4SYN jusqu'au 30/06/2026.

Il a été porté à la connaissance de la C.R.T.I.S. de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football, les résultats des tests décennaux en date du 10/09/2026 pour cette installation, ainsi qu'un courrier de l'entreprise chargée du contrôle.

Au vu des résultats des tests et du message d'alerte de la société de contrôle, la CRTIS recommande fortement aux commissions sportives du District et de la Ligue, de ne plus autoriser la programmation de matchs officiels sur cette installation, jusqu'à la réalisation de travaux pour remédier aux problèmes. En effet le revêtement présente des risques pour l'intégrité physique des acteurs.

La commission, au regard des éléments transmis, recommande au propriétaire de procéder à ces travaux s'il souhaite formuler une demande de classement pour cette installation. Pour rappel, les matchs officiels ne peuvent être programmés que sur des installations à jour de classement, ce qui n'est plus le cas ici depuis le 01/07/2026.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BELFORT - PLAINE SPORTIVE SERZIAN 2 - NNI 900100104

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal CENEDA et lecture de son rapport de visite transmis le 14/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 273 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.54
Facteur d'uniformité : 0.63
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 07/10/2030.

2.2 Confirmation de classement

GIROMAGNY - STADE ÉDOUARD TRAVERS 1 - NNI 900520101

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 14/03/2026.
Après contrôle effectué par Monsieur Guy LONGEARD et lecture de son rapport de visite transmis le 30/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 130 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.30
Facteur d'uniformité : 0.38
La commission constate que le Rapport Emini/Emaxi ainsi que le facteur d'uniformité sont inférieurs aux valeurs demandé dans le règlement pour un niveau E6.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 07/10/2028.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC GIRO LEPUIX).

ORCHAMPS VENNES - STADE PAUL MAGNAC 1 - NNI 254320101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT et lecture de son rapport de visite transmis le 19/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 145 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.41
Facteur d'uniformité : 0.65
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (iodure) jusqu'au 07/10/2028.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club AS ORCHAMPS - VAL DE VENNES).

ORCHAMPS VENNES - STADE PAUL MAGNAC 2 - NNI 254320102

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT et lecture de son rapport de visite transmis le 19/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 78 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.27
Facteur d'uniformité : 0.54
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 07/10/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

BELFORT - STADE ROGER SERZIAN 1 - NNI 900100101

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 06/05/2030.
Après contrôle effectué par Monsieur Michel SAGER et lecture de son rapport de visite transmis le 17/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 346 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.54
Facteur d'uniformité : 0.82
L'éclairement moyen est inférieur à la réglementation pour un niveau E4 dans le cadre d'un changement de classement (passage de E6 vers E4). L'éclairage doit atteindre la valeur de 400 lux pour être en conformité.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 07/10/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club ASM BELFORTAINE FC).

2.4 Avis préalable

BOLANDOZ - STADE ANDRÉ CUINET - NNI 250700101

Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 03/06/2028.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :
➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➢ L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 18.00m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 182 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.85
- Facteur d'uniformité calculé : 0.75

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.
La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

FRASNE - Gymnase de Frasne - NNI 252599901

Cet éclairage est classé EFutsal4 jusqu'au 04/03/2030.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau EFutsal3 et des documents transmis :
➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➢ L'étude d'éclairage :

- Implantation : symétrique au plafond de la salle
- Hauteur moyenne de feu : 5.30m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 653 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.72
- Facteur d'uniformité calculé : 0.85

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau EFutsal3, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DU JURA

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

AIGLEPIERRE - STADE DES BRISOTS - NNI 390060101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 31/05/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 07/08/2026 par Monsieur Michel MONIOTTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/10/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC AIGLEPIERRE).

ARINTHOD - STADE MAURICE BESSON - NNI 390160101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 07/05/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 09/09/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 16/04/2025 et mentionnant une capacité de 200 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 16/07/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER
- Ø Courrier d'engagement de réalisation de travaux du propriétaire

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que le bâtiment vestiaires dispose de 2x2 vestiaires joueurs avec une salle de douches commune (vestiaires 1 et 2 + vestiaires 3 et 4). A ce titre il n'est possible de reconnaitre que 2 vestiaires joueurs puisque les douches doivent être propres à chaque vestiaire et ne peuvent être partagées. La commission considère donc que ces deux vestiaires sont attribués à l'installation nni 390160101. Ils ne pourront être attribués à une autre installation sans entrainer le déclassement en T7 de l'installation en objet.

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La clôture de l'installation qui marque la limite de l'installation n'est pas complète. Un dispositif permettant de contrôler et de maitriser la capacité d'accueil du public, d'assurer la protection des installations, la sérénité des rencontres et d'assurer la sécurité des**

spectateurs doit être mis en place. Cette limite d'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

La commission rappelle que la mise en place d'une clôture d'enceinte avait été demandée à l'issue de la CRTIS du 07/05/2025 avec un délai d'un an pour permettre au propriétaire de réaliser ces travaux. Elle constate que ceux-ci n'ont pas été faits et ne permettent donc pas un classement T5. Néanmoins, dans le cas d'un déclassement de l'installation au niveau T6, il serait nécessaire pour revenir à un niveau T5 de procéder à des travaux d'agrandissement du terrain pour passer l'aire de jeu à 105x68m. Le propriétaire à fourni une attestation indiquant que les travaux de clôture seront terminés pour fin 2026.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 31/12/2026. A l'issue de cette période, le propriétaire devra solliciter une nouvelle visite de classement auprès de sa CDTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FC PETITE MONTAGNE).

MOUCHARD - STADE LOUIS JAVEL - NNI 393700101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 31/05/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 01/08/2026 par Monsieur Michel MONIOTTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 17/09/2026 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 07/10/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FC DE MOUCHARD ARC ET SENANS).

1.3 Changement de niveau de classement

CHAUSSIN - STADE MUNICIPAL - NNI 391280101

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 25/10/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 01/10/2026 par Monsieur Maurice FARES, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité (article 3.9.3)**
- **La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 1,20 m n'est pas conforme à la réglementation** (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires)*

Elle demande à la collectivité de rabaisser d'au moins 10cm la main courante (pour un niveau T6, la main courante n'est obligatoire que sur le côté "vestiaires". Elle peut donc être supprimée sur les 3 autres côtés si le propriétaire ne souhaite pas la mettre en conformité). Elle demande à la collectivité de procéder aux travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/10/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 07/10/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

DAMPARIS - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 391890101

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE et lecture de son rapport de visite transmis le 11/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 155 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.44
Facteur d'uniformité : 0.68
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 07/10/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club JURA STAD' FC).

PETIT NOIR - STADE MUNICIPAL - NNI 394150101

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 04/09/2026.
Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE et lecture de son rapport de visite transmis le 30/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 120 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.35
Facteur d'uniformité : 0.64
La commission constate que le Rapport Emini/Emaxi est inférieur aux valeurs demandé dans le règlement pour un niveau E6.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 07/10/2028.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC PLAINE 39).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CHAPELLE VOLAND - STADE MUNICIPAL - NNI 391040101

Cet éclairage n'a jamais été classé.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis :
➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➢ L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 15.00m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 81 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.47
- Facteur d'uniformité calculé : 0.67

La commission attire l’attention du propriétaire sur le fait qu’en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La commission constate que la TC est de 4 000 K, ce qui n'est pas conforme aux exigences du règlement FFF et que l'IRC n'apparait pas sur la documentation technique du modèle de projecteur utilisé. Elle constate également que la hauteur des mâts est insuffisante (toutefois, les mâts étant existants, un avis favorable pourra être prononcé sous réserve que tous les autres critères soient conformes). Elle constate que le maillage GR n'est pas le même que celui demandé dans le règlement FFF (la hauteur des mâts étant insuffisante, la CRTIS rappelle que la fourniture des GR est obligatoire même pour un E7). Le facteur de réflexion doit être de 0.20 et non de 0.25 pour le GR. Elle constate que l'inclinaison des projecteurs est de 77° alors que celle-ci doit être inférieure ou égale à 70° d'après la réglementation.

La CRTIS émet un avis préalable défavorable à la mise en place de l’éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7 sous cette forme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT HAUTE SAONE

1. Classement des installations

    1.1 Classement initial
    1.2 Confirmation de classement
    1.3 Changement de niveau de classement
    1.4 Avis préalable
    1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

    2.1 Classement initial

NOIDANS LES VESOUL - STADE DU VERNOIS 1 - NNI 703880101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET et lecture de son rapport de visite transmis le 29/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 274 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.61
Facteur d'uniformité : 0.76
La commission note qu'une nouvelle étude a été fournie. L'APE portait sur du matériel THORN alors que le matériel installé est de marque LUMOSA.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 07/10/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC NOIDANAIS).

    2.2 Confirmation de classement
    2.3 Changement de niveau de classement
    2.4 Avis préalable
    2.5 Affaires diverses

DISTRICT NIEVRE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement
1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable

IMPHY - STADE CHRISTOPHE CHARETIER - NNI 581340201

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 04/02/2036.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T6 et des documents transmis :

➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➢ Courrier d'intention de réalisation de travaux
➢ Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). Il est recommandé de laisser 1 mètre entre la protection de l'aire de jeu et l'arrière des bancs.**
- **Aucun élément ne peut empiéter dans la zone de sécurité de 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (bancs, main courante, etc...).**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T6. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT SAONE ET LOIRE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

MACON - STADE NORD 1 - NNI 712700601

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 23/06/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 28/08/2026 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les bancs de touche sont jugés en mauvais état par le visiteur en charge du contrôle (rouillés et dégradés). Ceux ci n'étant pas obligatoire pour le classement T6, il serait préférable de les déposer. Si le propriétaire souhaite les conserver, ils devront impérativement être remplacés (attache à prendre auprès de Monsieur DESCHAMP pour plus d'explications).**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

Elle demande à la collectivité de réaliser la totalité des travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/10/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 07/10/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club MACON 71).

MACON - STADE NORD 2 - NNI 712700602

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 23/06/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 28/08/2026 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

Elle demande à la collectivité de réaliser la totalité des travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/10/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 07/10/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club JS MACONNAISE).

MACON - STADE NORD 3 - NNI 712700603

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 23/06/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 28/08/2026 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

Elle demande à la collectivité de réaliser la totalité des travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/10/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 07/10/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club ASSOCIATION SPORTIVE DES ILES MACONNAISE).

MACON - STADE NORD 4 - NNI 712700604

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 23/06/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 28/08/2026 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/10/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club AC TURQUE DE MACON).

MONTCEAU LES MINES - STADE MICHEL SACLIER 2 - NNI 713060402

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 30/08/2024.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

Ø Fiche de classement de la visite remise le 29/09/2026 par Monsieur Franck MOSCATO, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».* **La commission constate que les vestiaires mis à disposition pour le classement de cette installation sont les mêmes que ceux du terrain 1. A ce titre il n'est possible d'attribuer ces vestiaires à l'installation en objet sans déclasser l'installation 713060401 au niveau T7. La commission considère donc que cette installation (713060402) ne dispose pas de vestiaires, ce qui n'est pas problématique dans le cadre d'un classement de niveau T7.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 07/10/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club TEAM MONTCEAU FOOT).

PIERRE DE BRESSE - STADE DU CHAMP DE FOIRE 1 - NNI 713510101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 05/10/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :
Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 28/08/2026 par Monsieur Philippe BOIVIN, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
Ø Plan des vestiaires
Ø Plan coté de l'aire de jeu
Ø AAC en date du 07/08/2026 et mentionnant une capacité de 590 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 07/10/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club INTERCOMMUNAL S. BRESSE NORD).

PIERRE DE BRESSE - STADE DU CHAMP DE FOIRE 2 - NNI 713510102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 23/03/2027.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :
Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 28/08/2026 par Monsieur Philippe BOIVIN, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 07/10/2036.

ST ALBAIN - STADE LES BARRIÈRES - NNI 713830101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 29/04/2020.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 04/09/2026 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Des manques dans la main courante sont à combler sur les 4 côtés du terrain. Celle-ci doit être continue.**

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/10/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 07/10/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC DE CLESSE).

VITRY EN CHAROLLAIS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 715880101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 26/08/2025.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 29/09/2026 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, les vestiaires doivent être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition. Toute autre organisation que celle définie par ce règlement ne permet pas le classement de l'installation (article 4.2)**
- **La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 0,90 m n'est pas conforme à la réglementation** (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm***.** *Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires)*

Elle demande à la collectivité de rehausser d'au moins 10cm la main courante (pour un niveau T6, la main courante n'est obligatoire que sur le côté "vestiaires". Elle peut donc être supprimée sur les 3 autres côtés si le propriétaire ne souhaite pas la mettre en conformité). Elle demande également à la collectivité de débarrasser le vestiaire arbitre et le couloir encombrés par le matériel entreposé.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/10/2027. Si les les travaux demandés (preuve à fournir) sont réalisés avant cette date, le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 07/10/2036.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC VITRY EN CHAROLLAIS).

1.3 Changement de niveau de classement

PARAY LE MONIAL - STADE DES SABLES 3 - NNI 713420103

Ce terrain est retirée du classement jusqu'au 06/11/2034.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite transmise le 28/09/2026 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Rapport de la visite effectuée le 24/09/2026 par Monsieur André GIVERNET

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».* **La commission remarque que le visiteur a noté dans son rapport que les vestiaires joueurs et arbitre sont je cite : "les mêmes que ceux du terrain 1". A ce titre il n'est possible d'attribuer ces vestiaires à l'installation en objet sans déclasser l'installation 713420101 au niveau T7. La commission considère donc que cette installation ne dispose pas de vestiaires, ce qui n'est pas problématique dans le cadre d'un classement de niveau T7.**

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, socle et couverture des abris de touche…).

- **La zone de sécurité est mesurée à 2,00 m côté haut à cause des buts A8 fixés.**

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain en largeur ou d'enlever les buts A8, afin que la zone de sécurité de 2,50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. En conséquence aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler. Une fois la zone de sécurité rétablie (preuve à fournir), le dossier pourra de nouveau être étudié par la commission.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club US CHEMINOT DE PARAY FOOT).

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MELLECEY - Stade des Zierles - NNI 712920102

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Paul MATHEY et lecture de son rapport de visite transmis le 28/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 132 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.47
Facteur d'uniformité : 0.70
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 07/10/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club AS MELLECEY MERCUREY).

2.2 Confirmation de classement

VERDUN CIEL - STADE MICHEL RAGONDET - NNI 715660101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Paul MATHEY et lecture de son rapport de visite transmis le 29/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 124 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.23
Facteur d'uniformité : 0.42
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 07/10/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC VERDUNOIS).

2.3 Changement de niveau de classement

MACON - STADE DES OEILLETS : ESLAG - NNI 712700402

Cet éclairage était classé EEntrainement jusqu'au 10/02/2024.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement E5.
Après contrôle effectué par Monsieur André DESCHAMP et lecture de son rapport de visite transmis le 28/08/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 76 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.16
Facteur d'uniformité : 0.46
La commission constate l'absence d'étude d'éclairage alors que celle-ci est obligatoire dans le cas d'un changement de niveau de classement. Elle demande au propriétaire de lui fournir une étude comportant les GR et les points Bis pour pouvoir rendre une décision.
La commission, au regard des éléments transmis, ajourne cette demande de classement.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club MACON FOOTBALL CLUB)

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT YONNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

DOMATS - STADE MUNICIPAL - NNI 891440101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 20/12/2024.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 21/09/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/10/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC DU GATINAIS EN BOURGOGNE).

MONETEAU - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 892630101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 25/08/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 15/09/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Courrier d'intention de réalisation de travaux du propriétaire

Concernant les documents administratifs obligatoires :
Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».
Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que *« le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ».* L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)
Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5ème catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.
Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 31/05/2027.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que le bâtiment vestiaires dispose de 2x2 vestiaires joueurs avec une salle de douches commune (vestiaires 1 et 2 + vestiaires 3 et 4). A ce titre il n'est possible de reconnaitre que 2 vestiaires joueurs puisque les douches doivent être propres à chaque vestiaire et ne peuvent être partagées. La commission prend connaissance du courrier d'intention de réalisation de travaux dans les douches communes, et du projet de réalisation d'une cloison séparatrice dans celles-ci. Elle rappelle que "le cloisonnement des vestiaires joueurs et arbitres est poursuivi du sol jusqu'au plafond". Cette disposition est demandée : 1) pour des raisons de sécurité (lancer d'objets par-dessus les cloisons par exemple) ; 2) pour des raisons de confidentialité des propos tenus dans les vestiaires. Cette disposition est obligatoire pour les niveaux T1 à T3 et conseillée pour les niveaux T4 à T7 (article 4.4).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T5 jusqu'au 31/05/2027. A l'issue de la période de classement, il sera nécessaire de refaire une visite de classement afin de valider la réalisation des travaux et de prononcer un nouveau classement. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. La commission rappelle qu'afin d'éviter tout problème à l'issue des rencontres, notamment d'équipes qui pourraient se rencontrer dans les douches, qu'il est préférable d'éviter la programmation de 2 rencontres simultanées.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FC DE MONETEAU).

MONETEAU - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 892630103

Ce terrain n'a jamais été classé.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 15/09/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 07/10/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

MONETEAU - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 892630102

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 25/08/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 15/09/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Courrier d'intention de réalisation de travaux du propriétaire

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que le bâtiment vestiaires dispose de 2x2 vestiaires joueurs avec une salle de douches commune (vestiaires 1 et 2 + vestiaires 3 et 4). A ce titre il n'est possible de reconnaitre que 2 vestiaires joueurs puisque les douches doivent être propres à chaque vestiaire et ne peuvent être partagées. La commission prend connaissance du courrier

d'intention de réalisation de travaux dans les douches communes, et du projet de réalisation d'une cloison séparatrice dans celles-ci. Elle rappelle que "le cloisonnement des vestiaires joueurs et arbitres est poursuivi du sol jusqu'au plafond". Cette disposition est demandée : 1) pour des raisons de sécurité (lancer d'objets par-dessus les cloisons par exemple) ; 2) pour des raisons de confidentialité des propos tenus dans les vestiaires. Cette disposition est obligatoire pour les niveaux T1 à T3 et conseillée pour les niveaux T4 à T7 (article 4.4).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T6 jusqu'au 31/05/2027. A l'issue de la période de classement, il sera nécessaire de refaire une visite de classement afin de valider la réalisation des travaux et de prononcer un nouveau classement. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. La commission rappelle qu'afin d'éviter tout problème à l'issue des rencontres, notamment d'équipes qui pourraient se rencontrer dans les douches, qu'il est préférable d'éviter la programmation de 2 rencontres simultanées.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

ST FLORENTIN – STADE JEAN LANCRAY 5 – NNI 893450105

Ce terrain est Retiré du classement jusqu'au 09/10/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique et création de vestiaires pour un niveau T3SYN et des documents transmis :

- ➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- ➢ Courrier d'intention de réalisation de travaux
- ➢ Plans du projet

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour traitement.

SENS – STADE BACARY SAGNA – NNI 893870102

Ce terrain est classé T3SYN jusqu'au 18/11/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 15/09/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC de date du 28/03/2018 et mentionnant une capacité de 326 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 14/09/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS A3 - NNI 890240104

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE et lecture de son rapport de visite transmis le 22/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 366 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.72
Facteur d'uniformité : 0.82

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E4 (led) jusqu'au 07/10/2028.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club AJ AUXERRE).

SENS - STADE BACARY SAGNA - NNI 893870102

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE et lecture de son rapport de visite transmis le 15/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 262 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.53
Facteur d'uniformité : 0.70
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 07/10/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC SENS).

SENS - STADE FERNAND SASTRE - NNI 893870101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE et lecture de son rapport de visite transmis le 15/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 485 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.65
Facteur d'uniformité : 0.82
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E4 (led) jusqu'au 07/10/2028.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC SENS).

2.3 Changement de niveau de classement

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS A2 - NNI 890240103

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE et lecture de son rapport de visite transmis le 22/09/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 168 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.63
Facteur d'uniformité : 0.81
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 07/10/2030.

2.4 Avis préalable

ST FLORENTIN - STADE JEAN LANCRAY 5 - NNI 893450105

Cet éclairage n'a jamais été classé.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E4 et des documents transmis :
➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➢ L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 20.00m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 453 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.67
- Facteur d'uniformité calculé : 0.86

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.
La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place

de l’éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E4, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

VERGIGNY - STADE LES BRUYÈRES 1 - NNI 894390101

Cet éclairage n'a jamais été classé.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d’avis préalable pour un projet d’installation d’un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :
➢ Demande d’Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l’installation
➢ L’étude d’éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 17.00m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 170 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61
- Facteur d’uniformité calculé : 0.73

La commission attire l’attention du propriétaire sur le fait qu’en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.
La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l’éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses